

Conditions de vie et accès à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux

Anne Pla*

Au 1^{er} trimestre 2003, une enquête a été menée auprès de 5 000 personnes qui bénéficiaient en décembre 2001 du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation d'adulte handicapé (AAH). Après un peu plus d'un an, la proportion de ceux ayant un emploi – y compris les personnes en situation d'intéressement – double pour le RMI, l'ASS et l'API, mais reste stable pour les bénéficiaires de l'AAH. Les emplois exercés au 1^{er} trimestre 2003 sont le plus souvent temporaires, à temps partiel ou aidés par l'État. Les personnes sont très fréquemment locataires de leur logement, avec une prédominance de l'habitat social. Résidant plus souvent que l'ensemble de la population dans des logements surpeuplés, elles se plaignent moins de l'exiguïté que de problèmes de chauffage et de vétusté. En dehors des bénéficiaires de l'AAH, ce sont ceux du RMI qui sont les plus nombreux à déclarer des problèmes de santé. Ce sont aussi ces derniers et les allocataires de l'ASS qui vivent le plus difficilement leur statut d'allocataire d'un minimum social.

En France, un peu plus de trois millions de personnes sont allocataires en 2003 de l'un des neuf dispositifs de minima sociaux (*encadré 1*).

En incluant les conjoints, enfants et autres personnes à charge vivant dans le foyer, ce sont environ six millions de personnes qui sont concernées par ces disposi-

tifs, soit 10 % de la population. Afin de mieux connaître la situation et les conditions de vie des allocataires de minima sociaux, la Drees a réalisé au 1^{er} trimestre 2003

* Anne Pla fait partie de la Drees du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du ministère de la Santé et des Solidarités.

une enquête auprès de 5 000 personnes qui étaient bénéficiaires un an auparavant, au 31 décembre 2001, de l'un des quatre principaux dispositifs concernant les personnes d'âge actif : le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (encadré 2). Certaines personnes qui percevaient une de ces allocations fin 2001 ne sont plus dans ce cas au 1^{er} trimestre 2003 mais elles ont néanmoins été interrogées.

Les allocataires de l'API sont majoritairement des jeunes femmes et la plupart sont encore, à la date de l'enquête, à la tête d'une famille monoparentale (figure 1). Les allocataires de l'ASS sont plus âgés (plus de la moitié d'entre eux a 50 ans ou plus à la date de l'enquête) ; ils vivent majoritairement en couple. Les bénéficiaires du RMI se répartissent davantage dans les différentes tranches d'âge, une proportion importante d'entre eux étant sans conjoint, avec ou sans enfant. Enfin, l'AAH est une allocation liée au handicap physique ou mental : les questions de santé sont particulièrement importantes dans l'explication de certaines caractéristiques de situation ou d'opinion de ces allocataires.

Avoir un emploi et bénéficiaire d'un minimum social : des liens complexes

Percevoir un minimum social n'exclut pas d'avoir un emploi. Fin 2001, entre 12 % et 14 % des allocataires du RMI, de l'API, de

Encadré 1

Le système français des minima sociaux

Les minima sociaux sont des prestations sociales non contributives versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille. Le système français comporte aujourd'hui neuf dispositifs :

– *le revenu minimum d'insertion (RMI)*, institué par la loi du 1^{er} décembre 1988 et modifié par la loi du 29 juillet 1992, garantit des ressources minimales à toute personne d'au moins 25 ans ;

– *l'allocation de solidarité spécifique (ASS)* s'adresse aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance-chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix années précédant la rupture de leur contrat de travail ; elle a remplacé, en 1984, l'allocation de secours exceptionnel instituée en 1979 ;

– *l'allocation de parent isolé (API)*, créée en 1976, s'adresse aux personnes isolées assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants à naître, de moins de trois ans, ou dans certain cas de trois ans ou plus ;

– *l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent prétendre ni à un

avantage vieillesse, ni à une rente d'accident du travail ;

– *l'allocation d'insertion*, créée en 1984, est réservée depuis 1992 aux détenus libérés, aux personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement : rapatriés, réfugiés, personnes ayant demandé l'asile en France, etc. ;

– *l'allocation veuvage*, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants de personnes décédées, assurés sociaux ;

– *l'allocation supplémentaire vieillesse*, créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité au travail) ;

– *l'allocation supplémentaire d'invalidité*, créée en 1957, s'adresse aux personnes de moins de 60 ans titulaires d'une pension d'invalidité versée par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente ;

– *l'allocation équivalent retraite*, créée en 2002, s'adresse aux demandeurs d'emploi, y compris ceux bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi, qui totalisent au moins 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans.

l'ASS ou de l'AAH déclarent avoir un emploi tout en bénéficiant de l'un de ces quatre minima sociaux. Cette situation est pour une part le fait des mesures dites d'intéressement. Elles permettent aux allocataires de minima sociaux de continuer à percevoir l'allocation pendant un certain temps après la reprise d'un emploi. Ainsi, l'intéressement concerne une proportion d'allocataires stable dans le temps, de l'ordre de 10 à 12 %, selon les données administratives de la Cnaf. L'enquête de la Drees le confirme : au 31 décembre 2001, 12 % des allocataires du RMI exerçaient un emploi.

En termes d'emploi, la situation s'est améliorée en l'espace d'un an pour les allocataires du RMI, de l'API ou de l'ASS de fin 2001 : la proportion de ceux qui ont un emploi double, passant de 12-14 % à 21-25 % (figure 2). La situation est plus stable pour les allocataires de l'AAH : 14 % ont un emploi au 31 décembre 2001, contre 17 % un an plus tard.

Ces évolutions favorables vers l'emploi ne signifient pas qu'il y ait forcément sortie du minimum social considéré : ainsi pour le RMI ou l'ASS, parmi les personnes ayant un emploi au 1^{er} trimestre 2003, la moitié n'est pas

sortie du minimum. Pour les allocataires de l'API, la reprise d'un emploi correspond dans les deux tiers des cas à une sortie du minimum social. Quant à l'AAH, le fait d'exercer un emploi un an plus tard s'accompagne très rarement de la sortie de l'allocation : seuls 5 % de ceux exerçant un emploi début 2003 sont dans ce cas.

Cependant, la reprise d'un emploi n'en demeure pas moins le premier facteur explicatif de sortie du RMI ou de l'ASS (la situation est différente pour l'API car la durée du versement est limitée dans le temps). Ainsi, de manière générale, les taux d'emploi sont sensiblement plus élevés pour les personnes ayant quitté le minimum social qu'elles percevaient un an plus tôt que pour celles qui sont toujours allocataires : si 42 % des bénéficiaires ayant quitté le RMI ont un emploi (respectivement 42 % et 37 % pour l'ASS et l'API), c'est le cas de 17 % de ceux qui y sont restés (respectivement 14 % et 13 %).

La situation des allocataires des minima sociaux et son évolution tiennent pour beaucoup aux conditions particulières d'attribution de ces allocations. Ainsi, pour les bénéficiaires du RMI, l'augmentation en un an du nombre de personnes titulaires d'un emploi s'accompagne d'une diminution équivalente du nombre de chômeurs, le nombre d'inactifs restant stable. Pour les allocataires de l'ASS en décembre 2001, la part des situations d'inactivité un an plus tard augmente car, s'agissant de bénéficiaires âgés, une partie d'entre eux ont fait valoir leurs droits à la retraite et sont alors sortis du chômage. Pour les allocataires de l'API, la situation est inverse : à la fin légale de la prestation, ils quittent souvent l'inactivité et, au

Encadré 2

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

L'enquête a été réalisée au 1^{er} trimestre 2003 auprès d'un échantillon de 5 000 personnes bénéficiaires des minima sociaux au 31 décembre 2001, dont 2 000 bénéficiaires du RMI et 1 000 bénéficiaires de chacune des trois prestations suivantes : API, ASS et AAH. Entre le 31 décembre 2001 et la date de l'enquête, certains ont pu sortir des minima sociaux mais par commodité d'expression, le terme « bénéficiaires » (ou de manière équivalente celui d'« allocataires ») couvre dans l'étude l'ensemble de la population interrogée.

Pour le RMI et l'AAH, la personne interrogée peut être l'allocataire au sens administratif, tel qu'il est considéré par la caisse d'allocations familiales, ou son conjoint. La population de référence pour ces deux prestations n'est donc pas celle habituellement décrite dans les publications de la caisse nationale d'allocations familiales ou les enquêtes s'intéressant aux allocataires de minima sociaux. Évidemment, pour les personnes sans conjoint, les données de l'enquête sont comparables aux données administratives.

Un des objectifs de l'enquête est d'appréhender les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux, afin de cerner notamment les taux de sorties des dispositifs mais aussi les évolutions des situations sur le marché du travail. Les personnes interrogées ont été sélectionnées de manière représentative parmi les bénéficiaires au 31 dé-

cembre 2001. Il convient de noter qu'un tel échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes qui étaient présentes dans les dispositifs à un moment ou l'autre de l'année 2001 : les personnes qui sortent rapidement des dispositifs, notamment les jeunes, sont sous-représentées. De même, le sous-échantillon des personnes encore allocataires des minima sociaux au 1^{er} trimestre 2003 n'est pas représentatif de l'ensemble des allocataires à cette date : les personnes entrées récemment ne sont pas représentées.

L'enquête a été réalisée en face-à-face, par entretien d'une heure environ entre l'enquêteur et la personne interrogée. Le questionnaire aborde différentes dimensions de l'insertion sociale : les relations avec les organismes sociaux, l'histoire familiale, la vie sociale, la formation, les ressources financières, la situation professionnelle, le logement et enfin la santé. Outre les aspects évoqués sur les trajectoires, l'enquête éclaire ainsi les profils et conditions de vie des personnes ainsi que la perception qu'elles ont de leur situation.

Cette enquête, pilotée par la Drees, a été cofinancée par l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC), la direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

moment de l'enquête, ils ont un emploi ou en recherchent un.

Souvent des emplois aidés et à temps partiel

Parmi les bénéficiaires de l'AAH de décembre 2001 qui ont un emploi en 2003, 55 % travaillent dans une structure de type CAT (centre d'aide par le tra-

vail), atelier protégé ou CAVA (centre d'adaptation à la vie active).

Pour les bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'ASS qui ont un emploi au 1^{er} trimestre 2003, il s'agit le plus souvent d'emplois temporaires, à temps partiel ou aidés par l'État. Les caractéristiques de ces emplois, souvent peu qualifiés, conduisent d'ailleurs fréquemment les personnes qui les exer-

cent à souhaiter en changer (44 %).

Près d'un quart des bénéficiaires du RMI de décembre 2001 ont un emploi au 1^{er} trimestre 2003, qu'ils perçoivent encore ou non l'allocation. Plus de 30 % de ces emplois sont des emplois aidés : ce sont en très grande majorité des contrats emplois solidarité (CES) (*encadré 3*) et plus rarement des contrats emploi consolidés (CEC) ou des contrats d'alternance (*figure 3*). Les emplois à temps partiel sont nombreux, y compris pour les personnes sorties de l'allocation. Seules 14 % des personnes sorties de l'allocation ont un emploi sous contrat à durée indéterminée, et 5 % de celles qui continuent de percevoir l'allocation. Enfin, une part importante des personnes ayant un emploi et sorties du RMI ont créé leur entreprise (20 %). On peut y voir l'effet du renforcement des aides à la création d'entreprises et de l'accompagnement postcréation (dispositifs ACCRE et EDEN), pour les chômeurs ou les bénéficiaires d'un minimum social.

À titre de comparaison, les emplois exercés en 2002 par des personnes qui se déclaraient au chômage un an auparavant présentent un profil assez différent : seuls 11 % sont des emplois aidés et un peu plus de la moitié sont des CDI. Les anciens chômeurs travaillent aussi deux fois moins à temps partiel que les anciens bénéficiaires de RMI.

Les emplois salariés exercés par les bénéficiaires de l'API sont très proches de ceux auxquels accèdent les bénéficiaires du RMI : près de 30 % sont des emplois aidés, avec une large prédominance des CES. Toutefois, ils sont plus nombreux à disposer d'un contrat en alternance, les

Figure 1 - Principales caractéristiques de la population interrogée

en %

Caractéristiques au 1 ^{er} trimestre 2003	Population interrogée qui bénéficiait fin 2001 de l'allocation suivante			
	RMI	API	ASS	AAH
Âge				
Moins de 30 ans	22,7	54,6	0,7	10,7
30-39 ans	27,1	36,0	17,7	27,0
40-49 ans	26,9	8,5	26,6	27,0
50 ans ou plus	23,3	1,0	55,0	35,3
Sexe				
Hommes	49,1	2,8	47,3	48,4
Femmes	50,9	97,2	52,7	51,6
Situation familiale				
Personnes isolées sans enfant	43,9	1,1	41,7	53,4
Familles monoparentales	21,3	82,7	9,6	4,3
Couples sans enfant	7,0	0,0	21,3	17,2
Couples avec enfant(s)	27,8	16,2	27,4	25,1
État de santé				
Bon, très bon	47,3	74,4	49,2	28,7
Moyen	33,7	21,9	36,6	37,9
Mauvais, très mauvais	19,0	3,7	14,2	33,4

Lecture : parmi les personnes interrogées qui étaient allocataires du RMI en décembre 2001, 43,9 % étaient isolées sans enfant à la date de l'enquête (premier trimestre 2003).
Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2003.

jeunes de moins de 25 ans étant plus nombreux parmi les bénéficiaires de l'API que du RMI : près d'un « sortant » de l'API sur quatre est en apprentissage ou en contrat de qualification. De même, les emplois à temps partiel sont la norme et l'emploi à temps plein l'exception, ce qui tient aussi au fait que l'API concerne quasi exclusivement des femmes. La pratique du temps partiel reste cependant très largement contrainte, puisque 83 % des allocataires de l'API déclarent vouloir travailler davantage. Pour les bénéficiaires du RMI, le souhait est similaire : 86 % voudraient travailler plus longtemps, qu'ils soient ou non encore dans le dispositif.

Parmi les allocataires de l'ASS de décembre 2001, 21 % ont un emploi au moment de l'enquête, alors qu'ils n'étaient que 13 % un

an plus tôt. Il s'agit là encore le plus souvent d'emplois aidés (CES pour 57 % d'entre eux et CEC pour 26 %) ou d'emplois non aidés à temps partiel. Seuls 3 % des allocataires de l'ASS ont trouvé un emploi stable et à temps plein. Ceux qui travaillent à temps partiel sont toutefois un peu moins nombreux que les bénéficiaires de l'API ou du RMI à souhaiter travailler davantage (61 %).

Une personne sur deux déclare rechercher un emploi en 2003

Près de la moitié des personnes qui étaient bénéficiaires d'un minimum social en 2001 (hors AAH) déclarent rechercher un emploi au 1^{er} trimestre 2003 (54 % des bénéficiaires du RMI

en 2001, 55 % de ceux de l'ASS et 45 % de ceux de l'API). Parmi eux, 10 % en exercent déjà un. Par la suite, les résultats ne portent que sur les bénéficiaires n'ayant pas déjà un emploi.

Dans le cas du RMI et de l'ASS, la recherche d'emploi est plus souvent le fait de personnes encore titulaires de l'une de ces allocations à la date de l'enquête. Ainsi, 46 % des bénéficiaires per-

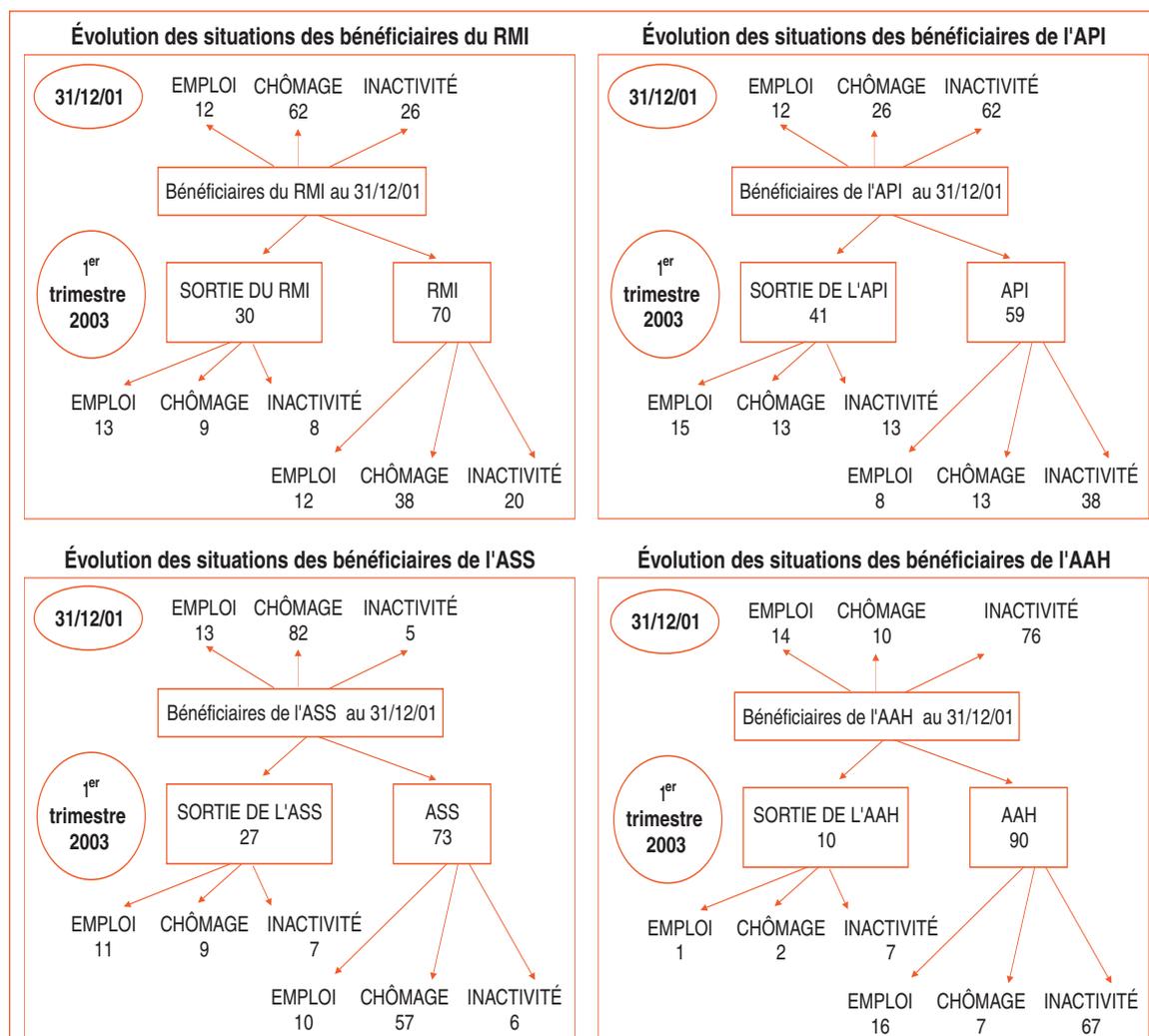
cevant toujours le RMI (51 % pour l'ASS) recherchent un emploi début 2003 alors qu'ils ne sont que 35 % (28 % dans le cas de l'ASS) parmi ceux sortis du dispositif. Dans le cas de l'API, la situation est inverse : 32 % des bénéficiaires encore inscrits à l'API en 2003 recherchent un emploi contre 39 % des anciens bénéficiaires. Cette singularité s'explique là encore par une situation familiale particulière.

Des démarches de recherche d'emploi souvent actives mais peu de « réseaux d'influence »

Lorsqu'ils indiquent rechercher un emploi, les bénéficiaires interrogés le font activement. Rares sont ceux qui recherchent un emploi au 1^{er} trimestre 2003, et

Figure 2 - Évolution des situations des bénéficiaires de minima sociaux

en %



Lecture : parmi les bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2001, 12 % exerçaient un emploi. Au 1^{er} trimestre 2003, 30 % étaient sortis du dispositif, et 13 % avaient un emploi. Au total, au 1^{er} trimestre 2003, 25 % (13 + 12) des bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2001 exerçaient un emploi.

Source : Drees, enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux, 2003.

qui déclarent n'avoir effectué aucune démarche au cours des six derniers mois (8 % des bénéficiaires de l'API, 4 % de ceux de l'ASS ou du RMI). La lecture des annonces publiées à l'ANPE ou dans les journaux est le mode de recherche le plus fréquemment cité : 75 % des bénéficiaires de l'API en ont consulté, 77 % de ceux du RMI et 86 % de ceux de l'ASS, certainement ceux qui sont le plus en contact avec l'ANPE.

Près de la moitié des bénéficiaires de l'API en décembre 2001 à la recherche d'un emploi début 2003 et près des deux tiers des bénéficiaires du RMI ou de l'ASS ont effectué des démarches directes auprès des employeurs. Faire jouer son « réseau d'influence » (famille, amis, anciens collègues) est une possibilité utilisée par plus de la moitié des femmes isolées percevant l'API et plus de 40 % des bénéficiaires de l'ASS ou du

RMI. Elle est néanmoins moins répandue que pour les autres chômeurs, car les réseaux mobilisables par les allocataires de minima sociaux sont moins développés. Certaines pratiques sont plus marginales : ainsi, seul un bénéficiaire du RMI sur cinq a utilisé l'internet dans ses démarches de recherche d'emploi et à peine un sur dix parmi les allocataires de l'API ou de l'ASS. Les bénéficiaires du RMI ont aussi plus souvent tendance

Encadré 3

Le « surpeuplement »

Un logement est considéré conventionnellement comme en « peuplement normal » s'il est ainsi constitué :

– deux pièces pour une personne seule ou un couple (une pièce de séjour pour le ménage et une chambre) ;

– pour les familles, une pièce supplémentaire pour deux enfants s'ils sont de même sexe et ont moins de 19 ans ou s'ils sont de sexe différent et ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant ;

– une pièce supplémentaire pour les éventuelles personnes hors famille non célibataires et pour les célibataires de 19 ans ou plus.

Si un logement compte moins de pièces qu'un tel logement, il est dit « surpeuplé ». Les logements d'une pièce, quel que soit leur nombre d'habitants, sont considérés comme « surpeuplés ».

Les contrats aidés existant sur la période étudiée et cités dans l'étude

CES : contrat emploi-solidarité

Les contrats emploi-solidarité sont des contrats de travail à temps partiel (20 heures hebdomadaires) et à durée déterminée, rémunérés au Smic horaire. Les employeurs ne doivent pas appartenir au secteur

Quelques définitions

marchand ni aux services de l'État. Ils ont été créés en 1990 afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi (rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi), par l'acquisition de compétence et de savoir-faire. Ils peuvent être signés par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

CEC : contrat emploi consolidé

Les contrats emplois consolidés sont des contrats de travail à temps partiel (30 heures hebdomadaires), à durée déterminée (au maximum 5 ans) ou indéterminée et rémunérés au Smic horaire. Ils sont destinés aux personnes qui, ayant bénéficié d'un ou plusieurs contrats emploi-solidarité n'ont pas trouvé d'emploi à l'issue de ces contrats. Ils peuvent être signés par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

Les contrats en alternance

Le contrat d'apprentissage ou le contrat de qualification proposent à des jeunes l'acquisition d'une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Une formation théorique alterne avec une formation pratique en entreprise.

ACCRE : aide aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprise

L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) est un

dispositif d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise.

Il permet au créateur ou au reprenneur de bénéficier d'une exonération des charges sociales et, le cas échéant, d'un maintien du revenu pendant les premiers mois de la vie de l'entreprise, quelle que soit l'activité de celle-ci (commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou agricole).

EDEN : encouragement au développement d'entreprises nouvelles

Mis en œuvre depuis 2001, le dispositif EDEN comprend les aides suivantes :

– aide financière de l'État sous forme d'avance remboursable ;

– mesures d'accompagnement et de suivi personnalisés, financées partiellement par l'État.

La décision d'attribution de l'avance remboursable donne automatiquement droit à l'exonération des charges sociales prévue par le dispositif ACCRE et au maintien des revenus sociaux (RMI, ASS, API, AI, allocation veuve).

Ce dispositif est destiné uniquement aux jeunes de moins de 30 ans, aux allocataires de minima sociaux, ainsi qu'aux salariés reprenneurs de leur entreprise en difficulté.

à solliciter des associations ou à s'inscrire dans une agence d'intérim, s'agissant en plus forte proportion d'hommes jeunes. Ils indiquent d'ailleurs avoir entrepris de nombreuses démarches : au cours des six derniers mois, 15 % en ont effectué six et 12 % au moins sept alors qu'ils ne sont

Figure 3 - Répartition des emplois exercés au 1^{er} trimestre 2003 selon la durée du travail et le type de contrat

Bénéficiaires du RMI au 31/12/2001 et anciens chômeurs

en %

	Toujours au RMI	Sortie du RMI	Ensemble des bénéficiaires du RMI	Anciens chômeurs
Emploi aidé (CES, CEC, alternance ...)	37,3	26,1	31,6	11,0
Intérim	6,6	8,4	7,5	11,0
Indépendant	6,5	20,2	13,5	5,0
Contrat à durée déterminée hors emploi aidé	19,0	24,4	21,8	51,0
Contrat à durée indéterminée hors emploi aidé	19,8	15,7	17,7	19,0
Ne sait pas, sans contrat (stage rémunéré, travail chez un particulier ...)	10,8	5,2	7,9	3,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0
Part des salariés à temps partiel	73,0	58,4	66,1	33,0

Bénéficiaires de l'API au 31/12/2001

en %

	Toujours à l'API	Sortie de l'API	Ensemble
Emploi aidé (CES, CEC, alternance ...)	29,6	28,4	28,8
Intérim	0,0	11,7	7,8
Indépendant	0,5	3,7	2,6
Contrat à durée déterminée hors emploi aidé	43,8	27,8	33,1
Contrat à durée indéterminée hors emploi aidé	21,4	17,9	19,1
Ne sait pas, sans contrat (stage rémunéré, travail chez un particulier ...)	4,7	10,5	8,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Part des salariés à temps partiel	74,1	53,3	60,4

Bénéficiaires de l'ASS au 31/12/2001

en %

	Toujours à l'ASS	Sortie de l'ASS	Ensemble
Emploi aidé (CES, CEC, alternance ...)	53,9	25,5	38,8
Intérim	2,9	15,6	9,6
Indépendant	0,9	6,4	3,8
Contrat à durée déterminée hors emploi aidé	14,2	33,0	24,2
Contrat à durée indéterminée hors emploi aidé	11,1	13,3	12,3
Ne sait pas, sans contrat (stage rémunéré, travail chez un particulier ...)	17,0	6,2	11,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Part des salariés à temps partiel	81,8	58,3	69,7

Lecture : 31,6 % des emplois exercés par les bénéficiaires du RMI inscrits en décembre 2001 sont aidés par l'État. Parmi ceux qui sont sortis du RMI depuis décembre 2001 et qui occupent un emploi, 26,1 % occupent un emploi aidé.

Sources : DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2003 et INSEE, enquête Emploi 2002.

que 9 % et 6 % parmi les bénéficiaires de l'API et 10 % et 5 % parmi les bénéficiaires de l'ASS.

Les conditions de logement et d'habitat

Les allocataires de minima sociaux ont recours de manière prioritaire à l'habitat social (figure 4). À la date de l'enquête, près d'un allocataire de l'API sur deux, 40 % des allocataires du RMI et un tiers des allocataires de l'ASS sont locataires du secteur HLM. Ces proportions sont largement supérieures à celles observées dans l'ensemble de la population (16 % d'après l'enquête Logement 2002 de l'Insee). Parallèlement, les bénéficiaires de minima sociaux sont beaucoup moins nombreux que le reste de la population à être propriétaires ou accédants à la propriété (de 3 % pour l'API à 32 % pour l'ASS contre 56 % des ménages français). Ce sont les allocataires de l'ASS qui sont le plus souvent propriétaires : ils sont en moyenne plus âgés et ils ont aussi, notamment par rapport aux allocataires du RMI d'âge équivalent, des parcours professionnels moins heurtés.

La situation des allocataires de l'AAH est particulière : l'hébergement collectif, avec ou sans participation financière, concerne près d'un adulte handicapé sur dix, alors que cette situation est marginale pour les autres catégories d'allocataires.

Nombreux sont les bénéficiaires de minima sociaux qui sont hébergés par la famille ou les amis : 21 % des adultes handicapés habitent ainsi chez des proches, avec ou sans participation financière, mais c'est également le cas de 17 % des bénéficiaires

Figure 4 - Statut d'occupation du logement au moment de l'enquête

en %

	Population interrogée qui bénéficiait fin 2001 de l'allocation suivante			
	AAH	API	ASS	RMI
Propriétaire, accédant à la propriété	22,1	3,4	32,1	13,4
Locataire secteur HLM	27,3	47,9	33,2	40,8
Locataire secteur libre	20,5	35,9	18,6	26,1
Hébergé chez un proche avec participation	3,2	1,8	1,6	3,2
Hébergé gratuitement chez un proche	17,5	9,9	10,1	13,5
Hébergement collectif avec participation	4,6	0,8	2,3	0,8
Hébergement collectif gratuit	4,3	0,1	0,1	0,2
Locataire chambre d'hôtel	0,2	0,1	0,3	0,5
Habitation mobile (caravane, ...)	0,1	0,0	1,6	1,1
Sans domicile fixe	0,2	0,1	0,1	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 2003.

du RMI et de 12 % des allocataires de l'API et de l'ASS. Les autres situations d'hébergement – habitations mobiles, « squats » et absences de domicile fixe – sont très marginales, même si, par nature, l'interrogation de ces personnes est difficile et qu'elles sont vraisemblablement sous-représentées dans l'enquête.

Les logements des bénéficiaires de minima sociaux disposent généralement des équipements sanitaires de base. Les difficultés ressenties par les personnes interrogées concernent d'abord les problèmes de chauffage et de vétusté, puis les problèmes d'exiguïté. Parmi les bénéficiaires de minima sociaux vivant dans un ménage d'au moins deux personnes, 29 % des allocataires du RMI vivent dans des logements « surpeuplés » (encadré 3) ; ils sont 9 % parmi les bénéficiaires de l'AAH, 18 % parmi ceux de l'ASS et 23 % parmi ceux de l'API, contre 7 % des ménages en France, selon l'enquête Loge-

ment 2002. La région de résidence influe fortement sur ce taux de surpeuplement, l'Île-de-France se démarquant à la hausse. Les propriétaires de leur logement sont moins souvent en situation de surpeuplement que les locataires du secteur privé. En ce qui concerne les allocataires de l'AAH, les insatisfactions relatives au logement concernent avant tout l'éloignement des équipements collectifs, devant les problèmes de chauffage, de vétusté et d'exiguïté.

État de santé et accès aux soins

À âge et sexe comparables, les allocataires de minima sociaux interrogés sont deux fois plus nombreux que l'ensemble de la population à citer un problème de santé. Ainsi, 70 % environ des allocataires du RMI déclarent souffrir d'au moins une affection (figure 5). Près de la moitié d'entre eux cumulent plusieurs

problèmes, et 6 % en déclarent même jusqu'à cinq, le maximum possible dans le recueil de données. À âge comparable, les autres catégories d'allocataires (femmes bénéficiaires du RMI, hommes bénéficiaires de l'ASS...) sont, en dehors bien sûr des allocataires de l'AAH, un peu moins nombreux à déclarer des problèmes de santé. Ce sont les problèmes de dos qui sont le plus fréquemment mentionnés. Les problèmes liés à la dépression sont également très présents, de même que les difficultés d'apprentissage et les troubles de la mémoire : à âge comparable, plus de 40 % des bénéficiaires de l'AAH évoquent ce type de problème, et entre 10 et 20 % des bénéficiaires des autres allocations.

La perception par les personnes de leur état de santé est cohérente avec le nombre d'affections qu'elles déclarent. Plus ce nombre est élevé, plus les personnes ont tendance à se déclarer en mauvaise ou très

mauvaise santé. À l'exception des allocataires de l'AAH, ce sont là encore les allocataires du RMI et notamment les hommes qui ont le plus le sentiment de ne pas être en bonne santé : moins d'un sur deux s'estime en bonne santé. De manière générale, au-delà du nombre d'affections déclarées, la perception de l'état de santé est très liée à l'âge mais aussi à la situation professionnelle des allocataires, au statut d'occupation du logement, ou encore au degré d'estime de soi des personnes. Par ailleurs, les femmes se déclarent plus souvent en meilleure santé, à l'inverse de ce qui ressort dans l'ensemble de la population.

Les allocataires de minima sociaux se sentent ainsi dans un état de santé relativement médiocre qui les handicape non seulement dans leur quotidien, mais aussi dans la capacité de travail qu'ils se sentent à même de réaliser. Un tiers des allocataires de l'ASS et 40 % des alloca-

taires du RMI déclarent ainsi souffrir de problèmes les limitant dans leur capacité de travail. Ils sont 86 % pour l'AAH et 14 % pour l'API. Inversement, un tiers des allocataires interrogés pensent que leurs conditions de vie affectent leur état de santé (37 % pour l'AAH, 35 % pour l'API, 31 % pour l'ASS et 41 % pour le RMI). Parmi eux, les allocataires du RMI mettent en avant les problèmes financiers : « faire attention », « devoir sans cesse compter »... Les hommes évoquent ensuite plus souvent leurs difficultés à trouver un emploi : incertitude, remise en cause, sentiment d'échec... Les femmes mentionnent les problèmes familiaux et les conditions de logement.

Bien que les allocataires de minima sociaux déclarent plus fréquemment être en mauvaise ou très mauvaise santé, leur taux de recours aux soins est sensiblement le même, à sexe et âge comparables, que dans l'ensemble de la population. Ainsi,

Figure 5 - Perception de la santé¹ (données standardisées à âge comparable)

en %

	Population interrogée qui bénéficiait fin 2001 de l'allocation suivante							Ensemble de la population ¹	
	AAH		ASS		RMI		API		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes	Hommes	Femmes
A cité au moins un problème de santé ou handicap	+ 23,1	+ 21,2	- 2,0	- 4,7	72,0	- 1,1	- 9,0	- 36,0	- 32,6
Bonne ou très bonne santé	- 16,9	- 11,2	+ 11,0	+ 23,0	42,7	+ 6,4	+ 11,6	+ 35,9	+ 30,5
Santé moyenne	+ 5,0	- 3,4	- 3,1	- 9,9	37,2	- 5,6	+ 1,7	- 20,1	- 16,4
Mauvaise ou très mauvaise santé	+ 11,9	+ 14,6	- 8,0	- 13,2	20,1	- 0,8	- 13,3	- 15,8	- 14,1
Est suivi régulièrement par un médecin pour une maladie grave ou chronique	+ 39,9	+ 47,3	- 6,6	- 14,1	29,5	- 1,9	- 6,5	- 5,2	- 3,9
A consulté un spécialiste ou un dentiste dans l'année	+ 1,9	+ 8,9	- 13,4	+ 3,5	65,5	+ 3,3	+ 8,6	+ 2,3	+ 19,2

1. Les données de référence pour l'ensemble de la population s'appuient sur l'enquête « comportements vis-à-vis de la santé » menée en 2001 par l'Insee. Dans cette enquête comme dans celle de la Drees auprès des allocataires de minima sociaux, il a été demandé aux personnes interrogées de citer à partir d'une liste de maladies chroniques ou graves celles dont elles sont atteintes.

Lecture : les hommes bénéficiaires du RMI constituent la population de référence. 72 % d'entre eux déclarent souffrir d'au moins un handicap. À âge comparable, les hommes bénéficiaires de l'ASS sont 2 % de moins à citer un problème de santé. Sur l'ensemble de la population (allocataires ou non de minima sociaux), 36 % (72-36) des hommes sont dans ce cas.

Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (1^{er} trimestre 2003) et Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai 2001), données standardisées.

65 % des allocataires du RMI ont consulté au moins un spécialiste ou un dentiste dans l'année, soit deux points de moins que l'ensemble de la population (figure 5). Un tiers des allocataires de minima sociaux disent avoir renoncé à des soins pour des raisons financières au cours de l'année écoulée. Ce sont les soins dentaires, et plus particulièrement les prothèses, qui sont le plus souvent remis à plus tard ou même abandonnés, l'optique (lunette, lentilles) venant ensuite.

Relations sociales et vécu de la situation

Les allocataires de minima sociaux, dans leur grande majorité,

entretiennent des contacts réguliers avec leurs proches et en premier lieu avec leur famille. Les réelles situations d'isolement, caractérisées par l'absence ou la rareté des contacts, ne concernent que 2 % des allocataires de l'API, 3 % des bénéficiaires de l'ASS et du RMI, la proportion étant plus élevée parmi les allocataires de l'AAH (7 %). Le sentiment d'isolement est néanmoins fréquent. Il est ressenti par un allocataire du RMI sur quatre, 16 % des allocataires de l'API et de l'AAH et 13 % de ceux de l'ASS. Ce sentiment se trouve d'ailleurs renforcé lorsqu'il se conjugue à un état de santé dégradé et à une faible estime de soi, deux autres caractéristiques qui traduisent le mal-être des bénéficiaires de minima sociaux. Cette sensation de mal-être peut

aussi se lire dans la vision qu'ont les allocataires de leur situation. Notamment, 40 % des bénéficiaires du RMI jugent dévalorisante la perception du minimum social dont ils sont titulaires. C'est le cas de 37 % des allocataires de l'ASS. Les allocataires de l'API et de l'AAH jugent moins souvent leur situation dévalorisante (20 % et 24 %) : pour eux, l'allocation correspond plus souvent à un droit normal, à une compensation prenant en compte leur situation (handicap, grossesse, contraintes liées à la charge d'enfant). Parmi l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux, ce sont les titulaires du RMI qui sont les plus nombreux à taire leur situation à leur entourage : un sur quatre n'a pas fait part de sa situation à sa famille ou ses amis. ■

Pour en savoir plus

Afsa C., « L'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion », *Études et Statistiques*, n° 1, Drees, avril 1999.

Afsa C., « Plus de la moitié des sorties du RMI se font grâce à l'emploi », *Insee Première*, n° 632, février 1999.

Belleville A., « Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 300, Drees, mars 2004.

Belleville-Pla A., « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 320, Drees, juin 2004.

Belleville-Pla A., « La participation à la vie sociale des allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 359, Drees, décembre 2004.

Bureau « lutte contre l'exclusion » (en collaboration avec K. Julienne), « Les allocataires de minima sociaux en 2003 », *Études et Résultats*, n° 354, Drees, novembre 2004.

Cambois E., « Les personnes en situation sociale difficile et leur santé », *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, 2003-2004.

Clément M., « Les bénéficiaires du RMI non inscrits à l'ANPE : des problèmes de santé, des contraintes familiales », *Premières Synthèses*, n° 40.3, Dares, septembre 2004.

Gloukoviezoff G., Monrose M., « Accès et utilisation des services bancaires par les allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 351, Drees, novembre 2004.

Rioux L., « Les allocataires du RMI : une recherche d'emploi active mais qui débouche souvent sur un emploi aidé », *Insee Première*, n° 720, juin 2000.